# L'entretien professionnel

## Obligatoire quel que soit l'effectif de votre entreprise, l'entretien professionnel vise à accompagner le salarié dans ses perspectives d'évolution professionnelle et assurer le maintien de son employabilité.

Contrairement à un entretien annuel d'évaluation, l'entretien professionnel "ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié." (art. L6315-1 du Code du travail). Centré sur le salarié, l'objectif de cet entretien est de lui permettre de s'exprimer sur ses aspirations professionnelles, ses possibilités d'évolution, ses souhaits de formation. Selon les projets exposés, il offre l'occasion de présenter des dispositifs parfois méconnus des salariés (CPF, VAE...).

Accessible à tous les salariés, quelle que soit la nature de leur contrat (CDD, CDI, temps plein, temps partiel…), l'entretien professionnel doit avoir lieu tous les 2 ans, et doit être proposé à tout salarié qui reprend son activité après une période d'interruption due à :

- un congé de maternité,
- un congé parental à temps plein ou partiel,
- un congé d'adoption,
- un congé de proche aidant,
- un congé sabbatique,
- une période de mobilité volontaire sécurisée,
- un arrêt maladie de plus de 6 mois,
- un mandat syndical.

En sus, tous les 6 ans, un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié doit être réalisé et attester que le salarié a connu une évolution: suivi d'une action de formation, ou acquisition d'une certification professionnelle, ou encore enregistrement d'une progression salariale ou professionnelle... À défaut, l'entreprise sera considérée comme manquant à ses obligations sociales.

Pour respecter cette obligation légale, l'employeur est libre de choisir à qui il souhaite faire appel.

CFACIL peut réaliser ces entretiens pour vous. Prenez RDV !